



## 1 CONDITIONS D'ELIGIBILITE AU DISPOSITIF DU CIF

Vous pouvez présenter une **demande de financement** si vous avez travaillé :

- 12 mois, consécutifs ou non, chez un ou plusieurs employeurs, quelle qu'ait été la nature de vos contrats successifs au cours des 5 dernières années.
- Dont 4 mois, consécutifs ou non, sous contrat de travail à durée déterminée, au cours des 12 derniers mois civils. Les contrats à durée déterminée suivants ne sont pas pris en compte dans le calcul des 4 mois : contrats de professionnalisation, contrats conclus avec des jeunes dans le cadre de leur cursus scolaire ou universitaire et enfin les contrats à durée déterminée se poursuivant par un contrat à durée indéterminée.

*A savoir : l'accès au congé VAE est désormais ouvert aux titulaires de contrats à durée déterminée, sans condition d'ancienneté, sous réserve que dernier CDD soit bien réalisé au sein d'une entreprise adhérente à Unifaf.*

*Attention : si votre contrat à durée déterminée se poursuit par un contrat à durée indéterminée dans la même entreprise, vous relevez du dispositif général du congé individuel de formation, du congé de VAE et du congé de bilan de compétences.*

## 2 CONDITIONS DE DELAI

Si vous avez déjà bénéficié d'un congé individuel pour suivre une action de formation, vous ne pourrez obtenir une nouvelle prise en charge qu'après un certain délai dit « **délaï de franchise** ».

Pour plus de renseignement sur le délai de franchise, merci de contacter votre délégation régionale.

## 3 CONDITIONS DE DEPART EN FORMATION

Votre congé de formation, de VAE ou de bilan de compétences doit se dérouler **en dehors de la période d'exécution du contrat de travail à durée déterminée**. Votre formation doit débuter au plus tard 12 mois après le terme du contrat. Toutefois, à votre demande, et s'il y a accord de votre employeur, votre formation peut être suivie en tout ou partie **avant le terme** de votre contrat.

## 4 CONSTITUTION DU DOSSIER

Pour tout renseignement, adressez-vous à votre délégation régionale d'Unifaf dont l'adresse est disponible sur le site internet d'Unifaf. Pour justifier de votre ancienneté, doivent être joints au dossier, au moment de dépôt de votre demande auprès de l'organisme paritaire agréé, **tous les documents** figurant au dos de la demande de prise en charge CIF-CDD.

*Nota : les dépenses liées à la réalisation du congé de formation sont prises en charge par Unifaf en fonction des fonds disponibles, des priorités définies par la branche professionnelle et le Conseil d'Administration Paritaire d'Unifaf et si l'entreprise dans laquelle vous avez effectué votre dernier contrat à durée déterminée cotise à Unifaf.*

## 5 PRISE EN CHARGE FINANCIERE

En cas de financement, celui-ci porte sur tout ou partie de votre rémunération et des frais de formation, dans la limite de 3 années.

La rémunération versée par Unifaf est égale à un pourcentage du salaire moyen perçu au cours des quatre derniers mois sous contrat à durée déterminée :

- Si le taux horaire brut du salaire moyen est inférieur ou égal à 2 fois le taux horaire brut du SMIC : 100% du salaire de référence,
- Si le taux horaire brut du salaire moyen est supérieur à 2 fois le taux horaire brut du SMIC : 80 % du salaire de référence, sans que le taux horaire brut de cette rémunération soit inférieur à 2 fois le taux horaire brut du SMIC.

Dans tous les cas la rémunération versée par Unifaf, calculée selon les modalités indiquées, est **limitée au salaire moyen** perçu par le stagiaire pendant la période de référence.

Les frais de transport, de repas et d'hébergement ne sont pas pris en charge.

Pendant la durée de votre CIF, vous aurez le statut de **stagiaire de la formation professionnelle**.